

RECOMMANDATIONS POUR UNE POLITIQUE ACTUALISÉE SUR LES DÉCHETS NUCLÉAIRES

Un résumé des quatre sujets de préoccupation et nos recommandations se trouve ci-dessous, mais vous pouvez accéder à l'entièreté de notre soumission officielle à Ressources naturelles Canada (RNCAN) [sur notre site web](#) (en anglais seulement).

I. Problèmes liés au processus de consultation et à la mise en œuvre des changements à la politique

Le processus de consultation actuel n'a été lancé qu'en novembre 2020, et les documents de travail destinés à guider les consultations n'ont été publiés que plus récemment. Nous encourageons vivement RNCAN à faire en sorte que ces processus de consultation, y compris les suivants, durent suffisamment longtemps pour permettre une participation idéale du public. De plus, les rôles de l'industrie et du gouvernement dans cette consultation n'ont pas été clairement énoncés lors de son lancement.

Recommandation 1 : que les rôles et les responsabilités du gouvernement et de l'industrie soient clairement définis. Bien que la Société de gestion des déchets nucléaires (SGDN) puisse consulter le public au sujet des approches potentielles qu'elle pourrait adopter pour s'acquitter de ses responsabilités en matière de réglementation, RNCAN doit indiquer clairement que lui seul est responsable de définir les paramètres admissibles et les normes applicables que la SGDN devra respecter.

Recommandation 2 : que tout changement substantiel à la future politique de gestion des déchets radioactifs concernant les technologies et les limites de rejet dans l'environnement soit effectué selon un processus d'examen scientifique qui comprend des perspectives multidisciplinaires.

Recommandation 3 : que RNCAN définisse clairement comment la politique actualisée de gestion des déchets radioactifs interagira avec les initiatives en cours en matière d'assainissement, de déclassé et de gestion des déchets. RNCAN devrait également s'assurer que tous les nouveaux processus, y compris les procédures d'octroi et de renouvellement de permis, intègrent toutes les politiques actualisées de gestion des déchets radioactifs.

II. La nouvelle politique devrait assurer la coopération intergouvernementale

Bien que le gouvernement fédéral soit le principal responsable des questions nucléaires, les provinces (et par extension les municipalités) sont encore responsables de réglementer les contaminants non radiologiques associés aux procédés et aux installations nucléaires. Dans la pratique, les organismes provinciaux et municipaux s'en remettent aux organismes de réglementation fédéraux pour les questions liées aux technologies nucléaires, mais cette pratique ne devrait pas être autorisée par la politique actualisée sur les déchets radioactifs.

Recommandation 4 : que la future politique de gestion des déchets radioactifs stipule explicitement que les installations et les opérations de gestion des déchets radioactifs doivent être conformes à l'ensemble des lois, règlements et directives fédéraux et provinciaux applicables.

Recommandation 5 : que la future politique de gestion des déchets radioactifs exige explicitement la coopération fédérale et provinciale avec les autorités municipales responsables des sites d'enfouissement courants et des usines de traitement des eaux usées qui reçoivent des radionucléides à un « niveau de libération et d'exemption » et d'autres contaminants associés aux déchets de l'énergie nucléaire, afin de prévenir les répercussions potentiellement cumulatives.

Recommandation 6 : que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) mette en place un processus systémique pour évaluer et assurer sa conformité aux exigences internationales en matière de réglementation des déchets nucléaires — comme le recommande déjà le rapport du Service d'examen intégré de la réglementation de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au Canada en 2019. Ce processus devrait également susciter et intégrer les commentaires du public et faire l'objet d'un examen périodique tous les 3 ans.

Recommandation 7 : que les futures politiques de gestion des déchets radioactifs exigent explicitement que la performance environnementale et les limites de rejet des installations de déchets nucléaires respectent toujours la norme la plus stricte lorsque plusieurs normes réglementaires s'appliquent. Cette orientation serait conforme à l'approche de précaution.

III. La politique actualisée en matière de déchets radioactifs devrait intégrer le droit de savoir du public

Les membres du public ont le droit de savoir comment les déchets nucléaires, les installations de gestion des déchets et les politiques affectent la santé de leur environnement. L'accès du public aux données sur les performances environnementales et l'application claire et uniforme des règlements et des documents d'orientation sont des éléments essentiels de ce droit de savoir du public.

Recommandation 8 : que la future politique de gestion des déchets radioactifs affirme explicitement le droit du public de savoir comment les déchets nucléaires, les installations de gestion des déchets et les politiques affectent la santé de leur environnement.

Recommandation 9 : que la politique actualisée en matière de déchets radioactifs établisse des distinctions claires et précises, fondées sur des données scientifiques, entre les déchets de haute activité, les déchets de moyenne activité et les déchets de faible activité, et que ce processus sollicite et intègre les commentaires du public.

Recommandation 10 : que la politique actualisée de gestion des déchets radioactifs adopte une approche plus prescriptive concernant la caractérisation des déchets et les critères d'acceptation. Ceux-ci ne devraient pas être laissés à la discrétion des propriétaires de ces déchets ou des promoteurs d'installations.

Recommandation 11 : si la CCSN et tout autre organisme de réglementation qui s'applique font référence aux normes de l'Association canadienne de normalisation (CSA) lorsqu'ils fixent des limites de permis pour les installations, la future politique de gestion des déchets radioactifs doit exiger que ces organismes intègrent une discussion sur leur interprétation et leur application des normes de la CSA à ces scénarios précis (y compris les limites de rejet correspondantes et leur mode de calcul). Les documents de la CSA sont extrêmement difficiles à interpréter pour le public et le fait de s'y fier largement empêche le public d'avoir accès à des informations significatives.

Recommandation 12 : que la future politique de gestion des déchets radioactifs interdise l'utilisation d'une « approche graduelle » pour déterminer comment interpréter les documents d'orientation réglementaires pertinents. La politique actualisée de gestion des déchets radioactifs doit garantir que les dossiers de sûreté de tous les projets répondent aux mêmes normes rigoureuses.

Recommandation 13 : que la future politique de gestion des déchets radioactifs exige une surveillance de l'environnement et garantisse que les résultats ventilés de la surveillance soient toujours diffusés publiquement en temps réel. Lorsque la surveillance n'est pas possible, la modélisation ne devrait être utilisée que jusqu'à ce que la surveillance puisse être effectuée pour vérifier l'exactitude de la modélisation. Si l'on a recours à la modélisation, il faut également fournir des documents d'accompagnement qui décrivent clairement les critères et les hypothèses utilisés lors de la conception du modèle.

Recommandation 14 : que RNCAN doit recueillir et évaluer les effets cumulatifs associés à la production de déchets radioactifs, au moyen de programmes tels que les études de suivi des effets sur l'environnement (ESEE) utilisées par Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) pour diverses industries. Il est nécessaire de mettre en place un système itératif de phases de surveillance et d'interprétation pour aider à évaluer l'efficacité des mesures de gestion environnementale, en étudiant les effets sur les milieux aquatiques.

IV. Les principes fondamentaux du droit de l'environnement doivent être inclus dans la politique actualisée sur les déchets radioactifs.

Il existe plusieurs principes fondamentaux du droit de l'environnement au Canada, mais la politique actuelle en matière de déchets radioactifs ne reconnaît explicitement que le principe du pollueur-payeur. L'approche de précaution et les principes de prévention de la pollution sont tout aussi importants en vertu du droit environnemental canadien et, à ce titre, ces trois principes devraient guider la future politique de gestion des déchets radioactifs.

Recommandation 15 : que le principe de précaution et l'approche de la prévention de la pollution aient la même prépondérance dans les futures politiques de gestion des déchets radioactifs que le principe du pollueur-payeur.